

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 629

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 418 (Rect) de M. Potier

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

I. – Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 2 :

« Elle accompagne les entreprises concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre exemplaire de leur plan de vigilance » par les mots « Elle promeut, aux côtés des entreprises, des approches sectorielles et multipartites pour harmoniser et mutualiser les bonnes pratiques du devoir de vigilance en vue de leur mise en œuvre exemplaire ».

II. – En conséquence, compléter la sixième phrase du même alinéa par les mots :

« selon les formes et modalités pertinentes au regard des informations dont ils disposent ».

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« sont tenus de le signaler à la justice »

les mots :

« en informent les autorités compétentes pour en connaître. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modifications rédactionnelles